Délibération n°2020/27

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 715-2 ;
Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu les statuts de l'établissement ;
Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2020.

Le conseil d'administration réuni le 18 juin 2020 :

Objet : Prime de charges administratives 2020/2021 - Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime et taux maximum d'attribution

Article 1.
Le conseil d'administration émet un avis favorable concernant la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives pour l'année 2020/2021 et les barèmes afférents (joints en annexe à la présente délibération).

Article 2.
La conversion de la prime de charges administratives en décharge d'enseignement est autorisée sur la base d'un taux de conversion de 500 € pour 12 heures équivalent travaux dirigés. Le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issue de la prime est fixé dans le tableau en annexe.

Article 3.
Les primes de charges administratives valorisant les fonctions exercées dans le cadre de la formation tout au long de la vie et de l'apprentissage seront imputées sur les ressources propres correspondantes des structures de formation concernées.

Article 4.
Afin de tenir compte des spécificités propres à l'établissement, ce même dispositif est transposé aux personnels non éligibles statutairement à cette prime sous la forme d'une prime d'intéressement prévue à l'article L. 954-2 du Code de l'Education.
Le deuxième alinéa de l'article L. 954-2 du Code de l'Education dispose que « le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels. »

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 23
Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 11

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr

Troyes, le 18 juin 2020
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 19/06/2020
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 19/06/2020